

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### POLITIQUE INTERNE NO 2006-24

SERVICES AFFECTÉS :	Tous les services
DESTINATAIRES :	Tous les employés municipaux, contractants et étudiants
OBJET :	<b>POLITIQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b>
RÉFÉRENCES :	<u>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</u> (O-0.2)
DATE D'ÉMISSION :	Réunion du Conseil municipal du 19 décembre 2006
RÉVISÉE LE :	Réunions : 5 février 2008, 12 mai 2009, 10 février 2015, 26 mars 2019
ÉMISE PAR :	Comité mixte de santé et de sécurité
NOM ET POSTE :	Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

---

### Généralités

La santé et la sécurité des employés municipaux constituent une composante majeure du processus de fonctionnement général de la Ville de Saint-Quentin, et ce, dans tous ses lieux de travail. La présente politique vise à confirmer l'engagement de l'employeur en adoptant les principes suivants en matière de santé et de sécurité :

- responsabilité** de l'employeur et des employés
- participation** des employés
- gestion et réduction** des dangers et des risques
- éducation et formation.**

### Buts

Le but de cette politique est :

- d'offrir un lieu de travail sain et sécuritaire pour les employés, visiteurs, contractants
- de développer une culture de la santé au sein de l'équipe municipale
- d'assurer l'orientation, la formation et l'éducation continue des employés
- d'établir un plan annuel de travail avec des objectifs et des moyens afin de les atteindre
- de préciser les responsabilités des niveaux de direction et des employés
- de responsabiliser les surveillants à la santé et la sécurité des employés sous leur supervision
- de consolider toutes les mesures relatives à la santé et à la sécurité et informer les employés par le biais de sous-politiques, de règles de sécurité, de directives opérationnelles, de procédures de travail, etc. qui prescrivent la façon dont le travail doit être fait au lieu de travail visé
- de fournir les équipements adéquats à l'employé dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil municipal approuve les **documents recommandés** par le comité mixte et la Direction générale. La Direction générale, par l'entremise du Directeur des travaux publics, voit à ce que les **directives et politiques** découlant du **plan de santé et sécurité** soient mises en œuvre et les superviseurs s'assurent de cette **mise en œuvre par les employés municipaux**, sous la **surveillance de l'agent de sécurité**. Le comité mixte est l'**auditeur de ladite politique** alors que le Conseil municipal est l'**ultime responsable** de son application. Cette approche directionnelle inclut la participation intégrale des employés aux initiatives de prévention afin d'assurer un milieu de travail sécuritaire et exemplaire.

### Représentant des employés

---

Régis Caron, préposé à l'usine de filtration et co-président

---

Guylaine P. Martel,  
adjointe administrative

### Représentants de l'employeur

---

Martine Côté, conseillère municipale, co-présidente

---

Gilles Croussette, Directeur des travaux publics et secrétaire